



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avenne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine :** M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHULIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Torpes :** M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Chalèze :** M. Christophe CURTY **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaudefontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennes :** Mme Maryse MILLET **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pirey :** M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002252

Rapport n°5.2 - EMICA / Grand Besançon - Avenant n°1 à la convention en vigueur et convention d'objectifs 2013-2016

**EMICA / Grand Besançon -
Avenant n°1 à la convention en vigueur et convention d'objectifs 2013-2016**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical »	Montant prévu au BP 2013 : 215 000 € Montant de l'opération : 32 359 €

Résumé :

Suite à la délibération du 28 mars 2013 portant sur l'attribution des subventions aux écoles de musique associatives, la convention 2013 entre l'Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux (EMICA) et le Grand Besançon qualifie l'association d' « école de musique structurante » ayant pour conséquence la préparation d'une convention d'objectifs triennale.

Il est proposé un avenant n°1 à l'actuelle convention posant les bases de la future convention et permettant le versement du solde de la subvention, comme indiqué dans l'article 4, ainsi que la convention d'objectifs 2013-2016.

L'Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux (EMICA) et le Grand Besançon ont conventionné pour l'année 2013 dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds d'aide aux écoles de musique (délibération du 28 mars 2013).

I. Rappel du cadre d'intervention du Grand Besançon auprès de l'EMICA

L'EMICA répond aux critères d'une école de musique structurante, définie par délibération du 14 février 2013. A ce titre, l'EMICA bénéficie de l'aide financière correspondante (25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon + 15 % de la masse salariale + forfait pour l'animation du territoire) qui s'élève à 32 359 € pour l'année 2013.

Parallèlement, le nouveau règlement du fonds d'aide introduit la nécessité de poser les bases d'un partenariat avec les associations « école de musique structurante » et le Grand Besançon pour une durée de 3 ans.

Aussi, la convention 2013 précise, dans son article 4, la nécessité d'un avenant reprenant les objectifs 2013-2016 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014, préfigurant la convention suivante, enclenchant le versement du solde de la subvention 2013.

Des rencontres avec l'association d'une part, et les maires du secteur concerné d'autre part, ont eu lieu au cours du printemps 2013, permettant de préciser l'intervention de chacun.

II. Avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013 entre le Grand Besançon et l'EMICA

Suite à l'assemblée générale de l'EMICA du 7 juin 2013, le projet pédagogique a été modifié ; il introduit notamment une offre de formation personnalisée en plus de la formation « CMF » diplômante. L'association introduit également la mise en place de projets sur le secteur Ouest, renforçant ainsi l'animation de ce territoire.

Le Grand Besançon apportera de son côté un appui à l'association dans sa structuration (appui à l'élaboration de convention avec les communes, les partenaires...). Le partenariat entre EMICA et CRR va également être travaillé : passerelles, projets en commun, appui à la mise en place de nouveaux cursus de la part du CRR...

L'avenant n°1 proposé modifie l'article 2 et annexe les actions prévisionnelles de l'année scolaire 2013-2014. Cet avenant permettra de verser le solde de la subvention 2013, soit 8 089 €.

III. Convention d'objectifs triennale 2013-2016 entre le Grand Besançon et l'EMICA

Découlant de l'avenant n°1 décrit ci-dessus, il est proposé une convention d'objectifs reprenant les objectifs 2013-2016 et annexant les actions prévisionnelles de l'année scolaire 2013-2014.

Il est proposé que la convention soit établie pour trois années scolaires : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013 entre l'EMICA et le Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur la convention d'objectifs couvrant trois années scolaires entre 2013 et 2016 entre l'EMICA et le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et la convention d'objectifs 2013-2016.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 7 OCT. 2013

**Avenant n°1 à la convention du 13 mai 2013
entre la CAGB et l'EMICA**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 FRANOIS, représentée par son Président, Monsieur Dominique BOILLOT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention du 13 mai 2013, le présent avenant porte sur la définition des objectifs 2013-2016 et les actions pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 - Modification de l'article 2

L'article 2 de la convention citée ci-dessus est modifié comme suit :

« L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies pour l'année scolaire 2013-2014 décrit dans l'annexe au présent avenant,
- s'inscrire dans le suivi partenarial se concrétisant par, au minimum, une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment :
 - o sera dressé le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions de l'année, sur le volet animation du territoire,
 - o seront discutées les actions de l'année suivante,
 - o seront présentés un suivi financier de l'école de musique par activité, action ... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année 2013 ou 2012-2013, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse). »

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 13 mai 2013 sont inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Dominique BOILLOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2013, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25770 FRANOIS, représentée par son Président Monsieur Dominique BOILLOT d'autre part.

Préambule

En 2005, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a intégré dans ses compétences le soutien aux écoles de musique de l'agglomération.

Les objectifs sont de consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical afin de favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée), de contribuer au maintien de l'animation locale ainsi qu'au rayonnement du territoire.

Ces objectifs se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

- structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :
 - encourager une organisation inter-communale (association inter-communale fédératrice, organisation d'associations en réseau par secteur...),
 - favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses),
- faciliter l'accès à l'enseignement musical :
 - donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
 - coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire existantes ou en projet sur le territoire, encourager leur développement,
 - encourager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public,
- pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale :
 - moyens humains : réfléchir au soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
 - moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre des ressources...),
 - action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

Dans le cadre de cette politique, un fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon a été instauré.

Par délibération du 14 février 2013, le Grand Besançon a modifié le fonds d'aide aux écoles de musique en se basant sur un schéma de principe de la structuration de l'enseignement musical renforçant ainsi le soutien financier aux écoles de musique structurantes.

Pour rappel, une école de musique structurante est une école dont le projet associatif est mis en œuvre par une équipe pédagogique professionnelle, encadrée par un directeur ou un professeur chargé de direction. Son territoire d'action est celui d'un secteur de l'Agglomération ou de plusieurs quartiers de la Ville de Besançon.

Outre une offre de formation large et diversifiée, l'école de musique se positionne en véritable acteur culturel de son territoire en proposant, en plus des concerts de restitution du travail de l'année, comme toute école de musique, des projets en partenariat avec d'autres acteurs du territoire des secteurs culture, petite enfance, enfance-jeunesse, éducation, social... Le projet associatif et le projet pédagogique formalisent les objectifs, les actions et les moyens de l'association au service de son territoire d'implication.

L'EMICA, au vu de ses difficultés financières, a engagé une réflexion sur son projet pédagogique, présenté lors de l'Assemblée générale du 7 juin 2013 et au cours duquel il a été validé à l'unanimité. Conforme au programme de la Confédération Musicale de France, association nationale « labellisant » les écoles de musique adhérentes, l'EMICA propose désormais deux parcours d'enseignement musical, l'un diplômant et l'autre personnalisé, permettant ainsi de « fidéliser » les élèves dans leur parcours amateur, de répondre aux demandes des adultes débutants et de renforcer les possibilités de proposer des projets, concerts... dans le territoire du canton d'Audeux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'EMICA répondant aux critères des écoles de musique structurantes du fonds de soutien aux associations d'enseignement musical, une démarche partenariale a été engagée au 1^{er} semestre 2013 et a permis de préciser les objectifs 2014-2016 et actions 2013-2014.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du fonds d'aide aux associations d'enseignement musical du Grand Besançon.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- s'inscrire dans la démarche de mise en réseau de l'enseignement musical initiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- respecter les objectifs définis en faveur des écoles de musique par le Grand Besançon et cités en préambule sur la période 2013-2016 (3 années scolaires),
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, ainsi que des actions définies par année scolaire faisant l'objet annuellement d'un avenant, les actions pour l'année 2013-2014 étant annexées à la présente convention,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment :
 - o sera dressé le bilan de l'année écoulée, notamment sur l'offre d'enseignement, sur les actions de l'année, sur le volet animation du territoire,
 - o seront discutées les actions de l'année suivante,
 - o seront présentés un suivi financier de l'école de musique par activité, action... de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel
- transmettre les éléments nécessaires (budget prévisionnel, descriptif des activités, programme prévisionnel annuel...) au calcul de la subvention annuelle et à la rédaction de l'avenant annuel dans le respect du calendrier du fonds d'aide aux écoles de musique,
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans les opérations de communication et insérer son logo sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser en deux fois à l'association une subvention annuelle calculée conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013 et faisant l'objet d'un avenant annuel,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2,
- fournir son logo à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail WEB).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 5 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour trois ans à compter de sa signature, couvrant trois années scolaires soit de 2013 à 2016 (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016).

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Dominique BOILLOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe commune à l'avenant et à la convention
Projet d'activités et d'actions de l'EMICA sur le secteur Ouest
pour l'année scolaire 2013-2014

Extrait des éléments validés par l'assemblée générale de l'EMICA le 7 juin 2013

I. Evolution du projet pédagogique de l'EMICA

REFORME DE L'ENSEIGNEMENT A L'EMICA

1 - Cours d'instrument :

CYCLE I 1^{ère} année

Cours collectif par groupe de 3 élèves durant 1h avec 1 projet.

Le cours d'instrument se fera en corrélation avec le cours de formation musicale et la pratique collective, le but étant de permettre à l'élève de pratiquer rapidement au sein d'un groupe d'instrument.

CYCLE I 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année

Du fait du respect des programmes et du cursus, les cours instrumentaux redeviennent classiques (individuels 30 mn). C'est aussi en 2^{ème} année que sont décelées les différences de niveau de chaque élève. Il apparaît donc difficile de maintenir des cours collectifs.

Néanmoins le travail en ensemble instrumental continue pour chaque élève.

Tout élève devra terminer son 1^{er} cycle dans le cursus diplômant (examen)

CYCLE 2

C'est à ce stade de l'enseignement que l'on note les premières défections notamment en Formation Musicale.

En tant qu'enseignant, nous savons que l'adolescence est un signe de changement dans le comportement d'un élève. C'est à cet âge que certains ont l'envie d'abandonner ou qu'ils désirent tout simplement faire de la musique sous une autre forme (répertoire, style...)

Il apparaît opportun d'imaginer 2 parcours : le parcours diplômant et le parcours personnalisé.

1/le parcours diplômant :

Correspond au profil d'un élève qui continue l'enseignement classique (FM, Instrument, pratique collective).

2/ le parcours personnalisé :

Correspond à l'élève qui pour différentes raisons arrête la formation musicale ou qui a des difficultés en instrument qui ne lui permettront pas de finaliser une fin de 2^{ème} cycle.

Il lui sera proposé d'adapter son cours d'instrument : en cours collectif, son apprentissage sera axé sur la pratique collective (duos, trios, répertoire avec CD, travail des pièces de l'ensemble auquel il appartient : Orchestre junior, ensemble à cordes, de clarinettes, ensemble de musique de chambre ou orchestre d'harmonie). L'élève devra participer obligatoirement à une pratique collective.

Le choix de l'un des 2 parcours se fera uniquement sur décision d'un conseil pédagogique (directeur, professeurs concernés) qui en référera aux parents de l'élève.

CYCLE 3

La Formation Musicale n'étant plus obligatoire, l'élève est inscrit dans le parcours diplômant en instrument.

Il peut lui être proposé aussi de suivre un parcours personnalisé.

II. Nouvelles activités à développer :

Il nous paraît important de pouvoir développer d'autres activités collectives permettant la fréquentation de nouveaux publics à l'école de musique.

ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES :

Au vu des nouvelles restructurations des rythmes scolaires, L'EMICA doit se placer.

Différentes formules peuvent être proposées :

- cours d'instrument collectifs (style Orchestre à l'école)
- cours de sensibilisation et de culture musicale
- montage de projets (type comédie musicale)
- le cours d'instrument de l'élève inscrit à l'EMICA peut se dérouler dans les locaux de l'école.

Ces propositions sont pressenties comme des nouvelles activités annexes (ventes de prestations)

ATELIER DECOUVERTE INSTRUMENT (ADI)

Dès l'âge de 6 ans l'élève participe un cours d'éveil agrémenté par la visite des différents instruments proposés à l'école de musique (sous forme de cours collectifs)

Cette formule permet aux enfants un choix d'instrument plus construit.

ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ET/OU ATELIER JAZZ

Consiste à l'encadrement de groupes constitués ou extérieurs à l'EMICA. Les groupes sont « coacher » par un professeur référent de l'école de musique (cours de formation musicale adapté, travail sur le répertoire, création, composition)

Cet atelier peut être aussi proposé aux collèges du canton. (les salles de ces collèges sont équipées en matériel)

CHORALES

Il peut être proposé aux chorales du canton :

1/cours de formation Musicale adaptée aux principaux éléments indispensables à la lecture et la compréhension du répertoire de chaque choriste,

2/intervention sur la technique vocale.

III. Proposition prévisionnelle 2013-2014 du volet animation du territoire

A/ Pratiques collectives de l'école

PRATIQUE COLLECTIVE

- ensemble de clarinettes : dirigé par Y. JACQUES. Cet ensemble regroupe les élèves des 2 classes de Clarinettes de l'EMICA,
- orchestre junior : dirigé par L. SILVANT, il est constitué des élèves des classes de vents et percussion avec l'apport de 2 élèves pianistes,
- ensemble à cordes : les élèves des classes de cordes de l'EMICA et tout élève d'autre école de la CAGB intéressé.

LE CHŒUR EMICA

Sous son nouveau nom, la chorale adulte est désormais dirigée par Katia BERMAN.

Différents projets seront installés pour la saison.

B/ Rendez-vous annuels de l'école

LA SEMAINE D'AUDITIONS

Début Février au collège de Pouilley les Vignes. 5 soirées de concert à 18h30. (Elèves, chorales, Orchestres) avec le cinéma pour thème.

PASSEPORT DECOUVERTES DES INSTRUMENTS

Cours individuels d'instrument aux élèves de 1^{ère} année de formation musicale permettant la découverte et surtout le choix de l'instrument que l'élève étudiera à la rentrée 2013.

Visites des professeurs dans la classe de formation musicale concernée.

EXAMENS

CONCERTS DE FIN D'ANNEE

Avec remise des diplômes aux élèves ayant réussi les examens de fin d'année.

Fin juin 2014 au CCSL Serre les Sapins ; Spectacle comédie musicale par les élèves.

C/ Projets en milieu scolaire et en milieu spécialisé

INTERVENTION EN MILIEU SPECIALISE (ADAPEJ)

- Intervention de Camille EIMBERK: pour les résidents du foyer Bastian, de château Galland de Besançon et de la résidence du Château de Pelousey : Chant collectif (3h/semaine)

INTERVENTION EN MILIEU SOLAIRE

Présentations d'instruments dans les différentes écoles primaires du Canton

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES :

La commune de Serre les Sapins et l'organisation du périscolaire nous ont sollicités pour 2013. Différentes réunions vont se dérouler.

D/ Saison prévisionnelle de l'EMICA

JOURNEE DU PATRIMOINE

4 concerts par différents professeurs donnés dans le cadre de cette journée organisée par le SICA le 15 septembre 2013. Pelousey, Auxon- Dessous, Miserey-Salines

CONCERT DE LA CLASSE DE PIANO

Les élèves de Julien et Emilie BRET se produiront le samedi 7 décembre à 17h à la salle des associations de Franois

CONCERT DE NOEL

Vendredi 13 décembre à l'église de Franois programme : Les professeurs, la chorale adulte. Les élèves de formation musicale chanteront 2 chants appris pendant les cours du 1^{er} trimestre.

CONCERT DE NOEL DES PROFESSEURS

Eglise d'Ecole Valentin le dimanche 22 décembre a 17h a la demande du comité des fêtes de la commune

AUTRES PROJETS 2013/2014

- comédie musicale avec une préparation spécifique pendant les vacances de février,
- après midi de découverte de l'école de musique (portes ouvertes) samedi 7 septembre,
- concert de professeurs dans les communes du Canton.